Le Québec n'a aucune réglementation

L'Association des dermatologues du Ouébec presse les autorités médicales d'encadrer l'utilisation d'appareils au laser et de lumière intense capables de rendre aveugle ou de brûler au 2° degré.

BRIGITTE McCANN

« Nous sommes très inquiets», indique le D' Pierre Ricard, porte-parole de l'Association des dermatologues

du Québec.

Mal utilisés, les appareils au laser peuvent déformer des grains beauté, laisser des cicatrices, brûler des rétines. décolorer la peau de facon permanente, etc.

Malgré cela, au Québec, aucun règlen'enment cadre leur utilisation pour l'épilation ou le traitement de la peau. De sorte qu'une personne sans

aucune formation médicale peut avoir un appareil à son domicile et vendre ses services.

« Anormal »

«Je trouve ca tout à fait anormal», dénonce le Dr Ari Demirjian, qui enseigne l'usage des lasers au Centre universitaire de santé de

l'Université McGill. «Il v a plusieurs cas de gens qui se sont fait brûler par un laser». ajoute-t-il.

L'Association a envoyé de nombreuses lettres au minis-

tère de la Santé et au Collège des médecins. « Ca quatre ministres de la santé qu'on passe là-dessus», dit le Dr Ricard.

Mais Santé Canada et son homologue provincial se ditout sent deux puissants. «Ce n'est pas le ministère qui encadre l'usage de matériel mé-

Photo CHANTAL POIRIER dical», indique Dominique Breton, porte-parole du ministère de la Santé.

Comme les dermatologues. le ministère est d'avis que les appareils au laser de type 4 «devraient être utilisés par des gens qui ont une formation médicale».



LE D' ARI DEMIRJIAN, spécialiste de l'utilisation d'appareils au laser.